

**plu.enquetepublique**

---

**De:** Marc <marc.babel@orange.fr>  
**Envoyé:** mercredi 19 avril 2017 22:30  
**À:** plu.enquetepublique  
**Objet:** remarques de l'association des Habitants et Amis de Ternier  
**Pièces jointes:** 1 Révision du PLU Positions de l'association des Habitants et Amis de Ternier.pdf; Annexe 1 Arrivée à Ternier.pdf; Annexe 1 Courriel du 13 octobre 2016.pdf; Annexe 1 Ternier\_A3\_POS2017\_Circulation-Sécurité.pdf; Annexe 1 Ternier\_A3\_POS2017\_Ensemble.pdf; Annexe 1 Ternier\_A3\_POS2017\_EtudeGabarits.pdf; Annexe 2 saint-julien-en-genevois ZPPA.pdf; Annexe 3 Article L151.pdf

Bonjour,

Nous travaillons sur le futur de notre quartier depuis plus d'une année.

Nous vous transmettons en pièces jointes divers documents.

1 Révision du PLU Positions de l'association des Habitants et Amis de Ternier  
Annexe 1 Arrivée à Ternier  
Annexe 1 Courriel du 13 octobre 2016  
Annexe 1 Ternier\_A3\_POS2017\_Circulation-Sécurité  
Annexe 1 Ternier\_A3\_POS2017\_Ensemble  
Annexe 1 Ternier\_A3\_POS2017\_EtudeGabarits  
Annexe 2 saint-julien-en-genevois ZPPA  
Annexe 3 Article L151

Avec nos meilleures salutations.

Marc Babel

--  
This email has been scanned for malicious content by Sophos before sent.

Association des Habitants et Amis du Hameau de Ternier



42 Avenue de Ternier  
74160 St. Julien-en-Genevois

[www.asso-hameau-ternier.fr](http://www.asso-hameau-ternier.fr)

le ...avril 2017

## REVISION DU PLAN LOCALISE D'URBANISME (PLU) DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

### Observations formulées pour l'Enquête publique

A l'attention de Monsieur J.-P. BRON  
Commissaire-Enquêteur  
Mairie de St.Julien-en-Genevois  
[plu.enquetepublique@st-julien-en-genevois.fr](mailto:plu.enquetepublique@st-julien-en-genevois.fr)

L'Association des Habitants et Amis du Hameau de Ternier collectivement (ci-après "l'Association"), de même à titre individuel que plusieurs habitants et propriétaires de maisons à Ternier, ont pris connaissance de la révision du PLU et souhaitent formuler les observations suivantes.

1. D'une façon générale, l'Association reconnaît le besoin de réviser le PLU, afin **d'adapter les actuels règles et plans d'urbanisme** aux conditions prévalant, aujourd'hui et dans l'avenir, en matière de construction, d'habitation, de vie locale, de circulation et de sauvegarde du patrimoine historique.
2. Dans l'ensemble, l'Association estime que le projet de PLU contient de **bonnes orientations** pour le développement de la Commune. Les observations suivantes de l'Association visent ainsi à accompagner les bonnes orientations du PLU, voire à y suggérer des compléments.

3. D'emblée, nous réaffirmons les propositions que nous avons déjà adressées à la Commune, concernant, d'une part, le **classement de parcelles particulières** à Ternier et d'autres part, la protection du **nom de Ternier** (courriel 13 octobre 2016 – cf **Annexe 1**).

4. Nous notons avec satisfaction que le Hameau de Ternier est placé dans une des zones ayant comme objectif de « garantir la préservation du patrimoine bâti », suivant le PADD.

Cependant, il y a lieu de préciser que Ternier contient particulièrement une **zone de prescriptions archéologiques** (N° 3). La Préfecture de la région Rhône-Alpes a adopté expressément un arrêté à cet effet – voir Arrêté no 11-069 du 28 février 2011, avec plan de zones (cf **Annexe 2**).

Il nous semble que la portée dudit arrêté devra encore être intégrée dans la révision du PLU, comme cela est aussi mis en évidence par les experts en patrimoine historique.

Cette remarque devrait évidemment, à notre sens, s'appliquer aux autres zones 1, 2, 4, 5, 6 et 7 du même arrêté.

5. Dans un effort de planification urbanistique systématique, les quartiers de la Commune ont été couverts, onze au total, au moyen de plans d'« **Orientations d'Aménagement et de programmation sectorielles (OAP)** ».

Or, nous constatons que Ternier n'est nullement prévu dans ces plans – nous ne comprenons pas les raisons de cette lacune.

Cette lacune est d'autant plus perceptible que les actuels projets précités empiètent déjà sur le hameau de Ternier (quant à la mobilité et quant à l'habitat), et le développement urbanistique ne saurait être cohérent sans englober aussi Ternier, faisant partie intégrante de la Commune de Saint-Julien.

Ces différentes OAP constituent une sorte de tuilage dont il conviendra de vérifier la cohérence globale. Il faudra par ailleurs veiller à la cohérence entre les différentes OAP sectorielles et thématiques dans un plan d'ensemble.

6. Autres interrogations, même si le hameau de Ternier ne fait actuellement pas l'objet d'un plan OAP (cf. chiffre 5 ci-dessus), il est prévu dans ce quartier en partie une **zone Uc** (secteur centre-ville élargi de forte intensité) et une autre **zone U3** (secteur à vocation d'habitat de faible intensité). Or, ne sont pas logique :

Premièrement, le tracé de la limite entre les deux zones qui laisse de côté la parcelle N° 6 et N° 60 qui à notre avis font pleinement partie de l'ancien hameau.

Deuxièmement, le transit direct de la zone U3 à la zone Uc. Il nous paraît important que la logique soit rétablie par une extension de la zone U3 et ou la création d'une zone de transition douce (U2).

8. A propos de la « **servitude de gel** », habilitant la Commune, selon l'article L-151-5 du Code de l'Urbanisme (**Annexe 3**), à interdire tous travaux pour une durée de cinq ans :

Nous soutenons sans réserve cette disposition qui doit permettre de résoudre les importants problèmes de mobilité et d'aménagement qui sont apparus avec la densification en cours.

Il nous paraît primordial de mettre à profit ce moratoire quinquennal pour réaliser les **études d'impact** nécessaires (couvrant des aspects comme la coordination entre la construction de nouveaux immeubles et le développement des infrastructures publiques ; développement du réseau routier et des espaces publics ; coordination entre les voies routières et la ligne SNCF, etc.).

9. Dans le même but il nous paraît nécessaire d'identifier dans le nouveau PLU les **réserves foncières** nécessaires à l'amélioration des traversées de la voie de chemin de fer, particulièrement dans la zone du passage à niveau de la zone des Marais route de Lathoy au vu du trafic important généré par l'implantation récente de centres commerciaux, et d'autant plus que c'est dans cette zone resteraient apparemment des terrains disponibles.

10. Le long de la voie ferrée est tracée avec le N° 41 une réserve pour l'aménagement d'une voie de liaison entre l'ancienne route d'Annecy et la route de l'Industrie.

Nous comprenons l'intérêt de prévoir la desserte de la zone 2AUh (réserve d'urbanisation) mais nous demandons que l'on ne crée pas un nouvel axe routier parallèle à la départementale.

L'arrivée de trafic au ras du passage à niveau de l'Avenue de Ternier pose un grave problème de sécurité, comme nous le constatons de l'autre côté avec la voie nouvellement créée dans la zone UC\_5

Nous demandons que le libellé de cette réserve soit changé par exemple par : création d'un accès à la zone 2AUh prolongé au niveau de la parcelle N° 2 (immeuble « Céliane ») par une voie réservée à la seule mobilité douce.

Nous estimons qu'une voie de mobilité douce sur ce tracé au complet aurait tout son sens pour décharger la départementale.

Notre conclusion générale : la population appréciera si la Mairie parvient à réviser le PLU avec des résultats tangibles pour le développement durable et soutenable de la Commune, en harmonie avec l'environnement et le patrimoine historique.

Nous restons à votre entière disposition pour toute clarification et compléments d'observation et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

pour l'Association des Habitants et Amis  
du Hameau de Ternier  
Marc BABEL Président

